

Zeitschrift: L'Afrique explorée et civilisée
Band: 7 (1886)
Heft: 7

Artikel: État social du Maroc
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-132853>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le P. Merlon, missionnaire belge, s'est rendu à Stanley-Pool. Il a l'intention de fonder un établissement au confluent du Kassai et du Congo.

Grâce aux progrès réalisés dans les communications postales entre le Congo et l'Europe, une lettre du D^r Lenz, de la station de l'Équateur, est arrivée à destination à Vienne, en deux mois seulement; une autre, des chutes de Stanley, en trois mois.

La section cartographique de la Société de géographie de Lisbonne a résolu de commencer les travaux de construction d'une grande carte des provinces portugaises d'Angola et de Cabinda, d'après les données les plus récentes.

Les négociations pour les traités de commerce entre l'Angleterre, l'Allemagne, la France et le Maroc n'ont pas abouti; les commissaires marocains les ont rompues, par crainte de voir l'influence des Européens augmenter beaucoup, si de plus grandes facilités leur étaient accordées pour appliquer leurs capitaux et leurs machines à l'exploitation des ressources minières, agricoles et industrielles du Maroc.

ÉTAT SOCIAL DU MAROC

Après avoir, dans deux articles (p. 44 et 78), parlé de la géographie physique et de la situation industrielle et commerciale du Maroc, il nous reste à en exposer les conditions sociales. Désirant être parfaitement exacts, malgré les difficultés que présente l'étude des populations marocaines, nous avons attendu la publication du rapport de MM. John-V. Crawford et Charles-H. Allen, secrétaire de la British and foreign Antislavery Society¹, chargés récemment par cette Société de se rendre au Maroc, pour étudier sur place l'état social de cet empire. Les résultats de leurs observations étant généralement d'accord avec les renseignements fournis par les voyageurs et par les membres des missions européennes envoyées auprès de S. M. chérifienne, c'est à leur rapport surtout que nous empruntons les informations suivantes. Ceux de nos lecteurs qui désireront acquérir une connaissance plus approfondie et plus détaillée de tous les éléments dont se composent les populations des différentes parties de l'empire marocain, et de leur état actuel, trouveront tout ce qu'ils peuvent désirer dans le dernier volume de la *Géographie universelle* de M. Elisée Reclus².

¹ Morocco. Report to the Committee of the British and foreign Antislavery Society, by J.-V. Crawford and Ch.-H. Allen, secretary to the Society, with map. London, 1886, six pence.

² *Nouvelle géographie universelle*, t. XI, l'Afrique septentrionale, seconde partie.

D'une manière générale on peut distinguer, dans la population du Maroc, cinq races : 1° les Berbères, aborigènes ; 2° les Arabes, envahisseurs ; 3° les Maures, chassés d'Espagne ; 4° les Juifs, pareillement expulsés d'Espagne ; 5° les Nègres, importés du Soudan.

Les Berbères forment à peu près la moitié de la population de l'empire, et ont pendant longtemps opposé une résistance énergique aux envahisseurs. Sur les côtes de la Méditerranée, dans les montagnes du Rif, qui s'étendent de la frontière de l'Algérie à Tétouan, ils sont adonnés à la piraterie et ont encore leur quartier général autour du cap Tres Forcas, malgré les expéditions dirigées à plusieurs reprises contre leurs repaires ; ils habitent de nombreux villages distribués sur les plateaux, dans des ravins escarpés ou dans des bois. Plus au centre, ils vivent à l'état sédentaire ; cultivateurs, bergers, chasseurs, guerriers, industriels et commerçants, menant une existence presque indépendante, chaque tribu ayant son chef, qui est souvent un marabout. Ceux du sud se nomment Chleuh ou Chellouh ; ils se livrent à l'agriculture, élèvent des mules et des ânes, et s'occupent de diverses industries, mais ils préfèrent le pillage ; presque toujours armés d'un poignard, ils marchent au combat accompagnés de leurs femmes, plus acharnées qu'eux au carnage et aux déprédations. Généralement les Berbères sont musulmans, au moins de nom, et peu fanatiques.

Les Arabes qui, dès la fin du VII^{me} siècle et surtout vers le milieu du XI^{me}, envahirent le nord de l'Afrique jusqu'au Maroc, y sont demeurés les maîtres. Ils campent dans les plaines et dans les vallées rapprochées du littoral, et vivent sous des tentes ou dans des gourbis ; ils sont, pour la plupart, Bédouins, c'est-à-dire nomades et pasteurs, surtout ceux qui habitent au centre et au sud. Ils élèvent de nombreux troupeaux dont les produits les nourrissent. Leurs tentes ou cabanes s'appellent *chaïmas*, et un groupe de ces habitations forme un *douar* ou hameau ; ils les réunissent autour de maisons en pierre habitées par les caïds, ou de forteresses occupées par les commandants des provinces. Ils doivent être plus d'un million, et ce sont eux qui fournissent aux troupes en passage sur leur territoire le blé, le beurre, le miel et la viande.

Issus du mélange des Berbères et des Arabes avec les familles expulsées de l'Espagne après la prise de Grenade en 1492, les Maures ont conservé le teint clair du Berbère et l'astuce de l'Arabe. Ils ont en

La carte que nous avons publiée (p. 60), a été dressée sur celle que M. C. Perron a dessinée pour M. E. Reclus.

général des traits fins et des manières distinguées. Pour la plupart commerçants, industriels, plus instruits et plus riches que les Arabes, ils occupent les premiers emplois du gouvernement, et, malgré l'infériorité de leur nombre, ils dominent partout dans les États soumis au sultan.

Les Juifs du Maroc descendent de ceux qui furent chassés d'Espagne en 694 par un décret du concile de Tolède, et huit siècles plus tard par Ferdinand le Catholique. Ils sont plus nombreux au Maroc que dans les autres États de l'Afrique ; on en compte environ 600,000 dans tout l'empire, la seule ville de Marrakech en a de 10,000 à 12,000 ; ils se fixent surtout dans les villes, où, sauf à Tanger, dont ils forment la moitié de la population, ils doivent habiter un quartier spécial nommé le *Mellah* ; les portes en sont, dès huit heures du soir, rigoureusement fermées et gardées, et ils ne peuvent en sortir que le lendemain à une heure déterminée. Un costume particulier leur est imposé et les distingue très nettement du reste de la population. Quand ils se hasardent dans les autres quartiers de la ville, ce qui est rare, ils sont à la merci du premier passant qui veut les outrager. Un gamin musulman peut, avec impunité, cracher au visage d'un vieillard juif, ou s'amuser à lui tirer la barbe. Naguère encore, ils devaient aller pieds nus dans les rues ; ils peuvent maintenant circuler en babouches, mais à la condition absolue de les retirer en passant devant une mosquée. Ils ne doivent jamais se trouver sur le passage du sultan. L'usage du cheval et des armes leur est interdit ; la mule seule leur est permise, encore n'est-ce que hors des villes. Mais, comme partout, ils déploient une grande activité commerciale. Les grandes affaires passent par leurs mains ; ils servent d'intermédiaires entre les indigènes et les commerçants européens établis dans les villes de la côte. Ils possèdent la plus grande partie de la fortune du pays. Aussi attachés à leurs richesses que leurs compatriotes musulmans, ils les dissimulent, de peur de tenter la cupidité des fonctionnaires ou celle du sultan lui-même. Leur intelligence et leur esprit mercantile rendent leur coopération nécessaire partout, depuis le maniement des fonds de l'État jusque dans les affaires du plus petit marchand. Dans le sud de la province de Sous, le juif est regardé comme si indispensable à la prospérité du pays, qu'il ne lui est pas permis de le quitter ; s'il obtient la permission d'aller faire du commerce à Mogador, ce n'est qu'à la condition de laisser, comme gages de son retour, sa femme et sa famille, ou quelques parents.

Les nègres importés du Soudan sont venus au Maroc comme esclaves,

mais aujourd'hui on en rencontre beaucoup qui sont libres ; les préjugés de couleur existent d'ailleurs si peu, que la plupart des chérifs sont mulâtres. Libres ou esclaves, les nègres sont considérés comme musulmans ; libres, ils font, en général, partie du corps des Bokhary, garde noire du sultan, qui sert à maintenir son autorité sur les diverses races de l'empire ; mais ils peuvent aussi exercer tous les métiers et aspirer à tous les emplois, même aux plus élevés. Esclaves, ils sont en général traités avec douceur, comme les autres serviteurs musulmans qui font en quelque sorte partie de la famille. C'est sans doute ce qui fait que beaucoup de personnes, voyageurs ou simples touristes, prennent facilement leur parti de voir l'esclavage encore en grand honneur au Maroc, à proximité de l'Europe. « Dans beaucoup de cas, » dit-on, « les esclaves sont tellement attachés à leurs maîtres qu'ils refusent d'être libérés ; en outre, si on les maltraite dans une maison, ils ont le droit d'exiger qu'on les vende aux enchères publiques pour passer en d'autres mains. » Mais, si ceux qui parlent ainsi étaient eux-mêmes esclaves au Maroc, nous doutons beaucoup que la ressource d'être vendus au marché les consolât des mauvais traitements d'un maître impitoyable ; nous ne pensons pas non plus que, fussent-ils serviteurs engagés librement chez nous, ils consentissent à échanger leur service auprès d'un maître fâcheux, contre l'esclavage chez un propriétaire marocain, quelque bienveillant que pût être ce dernier.

Depuis longtemps le gouvernement britannique adresse au Maroc, au sujet de l'esclavage, des remontrances qui sont jusqu'ici demeurées sans effet. D'après le rapport de MM. Crawford et Allen, le peu d'efficacité de ces observations diplomatiques provient du fait que l'esclavage est, au Maroc, une institution profondément enracinée depuis des siècles ; que sa suppression entraînerait pour le fisc une perte considérable, une taxe étant prélevée sur chaque esclave importé ; que les nombreux personnages influents qui possèdent des esclaves seraient fort mécontents si la propriété humaine, qui leur a coûté si cher, était confisquée sans compensation ; enfin, que si le sultan voulait, par un édit impérial, décréter la libération de tous les esclaves de l'empire, il en résulterait probablement une révolution.

On ne peut pas espérer voir diminuer le trafic des esclaves, si les puissances qui s'uniront pour faire des remontrances, ne sont pas fermement décidées à insister pour qu'un édit soit proclamé, interdisant expressément à l'avenir l'importation d'esclaves au Maroc, et déclarant que tous les enfants nés de parents esclaves, à une certaine date, seront

considérés comme libres. Si l'on pouvait obtenir l'acquiescement du sultan à ces deux points, la cessation de l'esclavage au Maroc deviendrait une simple question de temps.

L'institution de l'esclavage encourage la traite et explique le fait que, partout à l'intérieur du Maroc, comme dans les villes de la côte, il y a des marchés d'esclaves. Le grand marché se trouve à Sidi-Hamed ou Moussa, à sept journées de marche au sud de Mogador. C'est d'ordinaire en août ou en septembre que les marchands se réunissent des différentes parties de l'empire et des régions inexplorées plus au sud, pour faire le commerce d'esclaves, de plumes d'autruche, de poudre d'or, de différentes sortes de gomme, de marchandises de Manchester, de fer, de thé, de sucre, de barres d'acier, de coutellerie, etc. Les esclaves sont amenés du Soudan occidental ou de Timbouctou. Les caravanes emploient généralement 45 jours pour faire le voyage de Timbouctou à Sous; elles sont souvent attaquées par des tribus indépendantes qui volent les nègres aussi bien que les marchandises. De ceux qui échappent à ces attaques, la moitié périt en route, de faim, de soif, de fatigue et de mauvais traitements. Les garçons et les jeunes filles, ayant une plus grande valeur commerciale, sont placés sur des chameaux et mieux soignés. Une fois achetés, ils sont conduits par troupes vers les différentes villes du Maroc, surtout à Marrakech, à Fez et à Mequinez où sont les principaux marchés d'esclaves. On dit que beaucoup de ceux qui sont importés meurent de nostalgie; s'ils survivent, au bout de quelques mois ils adoptent généralement l'islamisme, ils se font à leur nouvelle vie et deviennent plus ou moins heureux. Le nombre des esclaves importés annuellement a été évalué de 3000 à 5000. Les acheteurs leur examinent les membres, les yeux, la bouche, ils les font courir, et les chargent pour savoir quel fardeau on peut leur faire porter, exactement comme on le fait pour les animaux. Si l'esclave est une femme de 15 à 25 ans, l'examen dure plus longtemps et il est beaucoup plus humiliant. Celles qui ont déjà eu des enfants, ou qui donnent l'espoir d'en avoir, sont préférées, et se vendent de 125 à 150 fr. Les jeunes filles vierges sont très recherchées, au prix de 200 à 300 fr. Pour se faire une idée des procédés des acheteurs il suffit de voir chez nous ceux des fermiers et des bouchers dans des marchés de chevaux ou de bétail. Les garçons de 8 à 10 ans attirent encore plus l'attention; ceux des Foulahs et des Bambaras, près de Timbouctou, se paient d'ordinaire de 150 à 250 fr. Le produit de la taxe prélevée sur les esclaves importés, au profit du trésor du sultan, s'élève annuellement à 120,000 fr. Les

jeunes garçons nègres destinés à devenir les gardiens des harems du Maroc sont l'objet de traitements encore plus révoltants.

Au reste ce ne sont pas seulement des nègres qui sont les victimes de la traite. Grâce aux prix élevés payés pour des femmes esclaves, on voit, dans certains districts, des pères vendre eux-mêmes les filles qui leur sont nées de femmes esclaves. En outre, le rapt d'enfants, si commun dans le Soudan occidental, prend de grandes proportions au Maroc. Et les nègres ou les mulâtres ne sont pas seuls à devenir la proie des traitants. Des enfants de parents libres, de race blanche, sans la moindre nuance noire, sont continuellement enlevés, emmenés dans des districts reculés et vendus comme esclaves. Il arrive même souvent que des jeunes filles blanches sont emmenées loin de la maison paternelle avec l'aide d'une complice, puis saisies, transportées de force jusqu'à un endroit éloigné, où elles deviennent la propriété d'un Maure qui désire augmenter son harem. Comme exemple de l'audace avec laquelle ces enlèvements se pratiquent, M. Rolleston, qui a longtemps séjourné au Maroc, cite le cas de trois jeunes filles blanches, de 17 à 20 ans, qui, il y a trois ans, furent volées et exposées en vente, à Larache, où résident plusieurs Européens ¹.

La condition des femmes légitimes n'est guère plus enviable que celle des esclaves. A quelque classe qu'elles appartiennent, elles sont tenues par l'homme dans un état d'infériorité dégradante. Dans les familles riches, la femme est soigneusement reléguée dans l'intérieur de la maison où elle passe son temps à dormir, à manger et à s'éventer, à moins qu'elle ne s'occupe des soins de sa toilette qui tient une place considérable dans son existence. Ses costumes sont très riches, faits d'étoffe de soie brochée et brodée d'or ; sa tête est serrée dans un foulard aux vives couleurs et toute sa personne est parée de bijoux. Elle est pour le mari un objet de luxe et de plaisir et rien de plus. L'entrée des mosquées lui est interdite. La femme du pauvre, de l'artisan, est l'humble servante de son seigneur et maître. C'est elle qui vaque à tous les travaux de l'intérieur, et ses occupations l'entraînent à de fréquentes sorties, mais toujours voilée de la tête aux pieds. Son attitude est effacée ; elle marche généralement le long des murs comme pour se

¹ Le manque de place ne nous permet pas de transcrire pour nos abonnés la description qu'a donnée du marché d'esclaves de Marrakech, le D^r Marcet, attaché à la dernière mission française auprès de S. M. chérifienne. Nos lecteurs la trouveront dans son volume : *le Maroc*, Paris, (Plon, Nourrit et C^o), 1885, p. 206 à 210.

dissimuler, et semble avoir réellement le sentiment de l'infériorité dans laquelle l'homme la maintient. Non seulement le mari, mais encore les passants dans la rue ont autorité sur elle ; ils la gourmandent, la bousculent ou la frappent s'ils trouvent quelque chose à reprendre dans sa conduite.

En général les jeunes filles sont mariées vers quatorze ou quinze ans, ensuite d'arrangements intervenus entre les deux familles, sans aucune participation des intéressés ; et l'homme est loin d'être lié pour la vie avec la femme qu'il vient d'épouser. Quoique la loi entoure le divorce de certaines formalités, celles-ci sont rarement observées, et en réalité le mari répudie sa femme quand bon lui semble. Quand les parents de celle-ci ne peuvent pas la recevoir, il ne lui reste d'autre ressource que de demeurer servante dans la maison où elle était maîtresse, et de se placer sous les ordres de la seconde femme qui ne tarde pas à la remplacer. Si le mari est assez riche pour se payer des esclaves, rien ne s'y oppose. A côté des quatre femmes que le Coran autorise, on estime à 1500 environ le nombre des esclaves, blanches ou noires que possède le sultan. Que peut être la famille dans un pays où règnent de telles mœurs ?

Il va sans dire que les filles sont laissées dans une ignorance absolue. Quant aux garçons, toute l'instruction qu'ils reçoivent dans les écoles se bornent à la connaissance du Coran. Dans les villes, quelques rares privilégiés trouvent encore l'occasion d'apprendre les rudiments de l'histoire, de l'arithmétique et de la géométrie. Il ne leur en faut pas davantage pour appartenir à la classe des lettrés et des savants. Il faut cependant faire une exception en faveur des enfants israélites des villes de Tanger, Tetouan, Fez et Mogador pour lesquels de meilleures écoles ont été établies par l'Alliance israélite universelle. Les franciscains ont aussi fondé à Tanger deux écoles où sont enseignés le français, l'anglais, l'espagnol, l'arabe et la musique. L'Alliance française encourage également la cause de l'éducation au Maroc.

Mais une fois devenu homme, les facultés de l'habitant du Maroc, ou ses aptitudes manuelles ne peuvent trouver à se déployer dans toute leur étendue, par le fait de l'absence complète de sécurité que présente, pour l'individu, le système de gouvernement, et du manque absolu de garantie que justice lui sera rendue dans le cas où il serait lésé.

En effet, le gouvernement du Maroc est un pur despotisme, le sultan étant le chef de l'État et de la religion, le maître souverain de la vie et de la propriété de ses sujets ; son titre principal est celui de *Emir-al-*

Mumenin, chef absolu des vrais croyants. Nul ne peut faire opposition à ses décisions, tout se fait par son ordre, et ses sujets n'ont reçu la vie et ne possèdent quelques biens qu'afin de les employer pour lui. Il a un grand vizir et un certain nombre d'officiers d'État, mais il semble que leur premier but soit de fermer l'accès auprès du sultan, et de maintenir le statu quo en s'opposant à tout progrès et à tout perfectionnement. Comme tous les monarques despotiques, il commet les actes les plus arbitraires et les plus cruels. A-t-il besoin d'argent, il fait saisir un Maure ou un Juif réputé riche, et, par la prison, la faim, la bastonnade et la torture, il extorque les sommes qu'il désire. De nombreuses victimes cependant meurent de ces mauvais traitements plutôt que de céder aux exigences du sultan. A l'exception des percepteurs de taxes et de droits de douanes, et de quelques autres personnes, comme le ministre des affaires étrangères à Tanger, dont le traitement est de 2000 fr. par an, aucun des fonctionnaires du gouvernement ne reçoit de paie; en sorte que, pour vivre, et pour acquérir le plus d'argent possible, ils oppriment leurs subordonnés, étendant sur tout l'empire un système d'injustice, de crime, de spoliation et de fraudes, le but de tous, du sultan jusqu'au dernier de ses officiers, étant de piller ceux qui sont au-dessous de lui. Tout récemment, un caïd, estimant n'avoir pas suffisamment spolié un riche Maure de son district, revint à la charge; la victime fit venir son persécuteur et lui dit : « Si vous me garantissez que vous ne me persécuterez plus, je verserai sur vous l'or comme du blé, jusqu'à ce que le tas s'élève à la hauteur de votre tête; mais, sans garantie, je préfère mourir plutôt que d'accéder à votre demande. » Si vous interrogez un propriétaire maure sur le motif pour lequel il n'augmente pas ses récoltes, il vous répondra que s'il les augmentait; il ne ferait qu'exciter la cupidité du sultan et du caïd, et attirerait la ruine sur sa famille et sur lui-même.

C'est ce déplorable état de choses qui a donné naissance au système des *protégés*, qui, à son tour, a donné lieu à tant d'abus scandaleux. Le but primitif des légations et des consulats étrangers, en accordant des certificats de protection à des natifs maures et juifs en relation avec des étrangers, était certainement louable; il s'agissait de les garantir contre la cupidité et la tyrannie des autorités maures, et par là de sauvegarder les intérêts de leurs employés étrangers. Mais quand on s'aperçut que ces protégés abusaient de leurs privilèges, il aurait fallu leur retirer leurs certificats de protection. Le système dégénéra en une source de revenus par la vente de ces certificats à des personnes qui n'y

avaient aucun droit, et cette protection irrégulière, accordée sans discernement, conduisit bientôt à des conséquences très graves. Profitant de leur position de protégés, beaucoup de ces personnes, surtout des natifs juifs, mais aussi quantité de Marocains ressortissants des légations anglaise, française, espagnole, etc., ont produit des réclamations auxquelles le sultan a été obligé de faire droit sous la pression des légations, tandis que, dans la plupart des cas, elles étaient extrêmement exagérées, ou honteusement usuraires; les sommes réclamées des sujets du sultan n'ont été obtenues que par des actes empreints d'une grande cruauté. C'est ainsi qu'on a fait valoir des titres contre de prétendus débiteurs qui, sans examen, ou sans qu'on leur eût laissé la possibilité de prouver la nullité de ces prétentions, ont été emprisonnés jusqu'à ce qu'ils eussent payé. L'abus le plus révoltant de ce système est celui auquel on a donné le nom de « vente d'un Maure. » Un natif paie souvent jusqu'à 10,000 fr. à la personne qui lui procure une patente, ou certificat de protection. S'il possède une propriété considérable, sur laquelle peut-être le caïd du district a jeté des regards de convoitise, et que celui-ci découvre que sa proie lui a échappé en devenant le protégé d'une légation étrangère, une bonne somme sera offerte à celle-ci pour que la protection lui soit retirée. Des Européens, ont ainsi livré à des cadis des indigènes riches devenus leurs protégés. Il n'en faut pas davantage pour faire comprendre la nécessité du retrait de tous ces certificats irréguliers de protection, ainsi que d'une réforme du système tout entier. Celui-ci d'ailleurs, n'aurait pas été imaginé si l'administration de la justice eût offert la moindre garantie à la partie lésée.

D'une manière générale cette partie de l'administration est déplorable au Maroc. Elle est réglée par la *Shraa*, loi civile et religieuse extraite du Coran, dont l'exécution est confiée aux gouverneurs des villes et aux cadis. Les affaires de police sont d'ordinaire vite expédiées et la punition ne se fait pas attendre; la bastonnade et la flagellation sont fréquentes. Pour les cas de vol de minime importance, de violation de domicile, de fraude, d'extorsion, d'usage de faux poids et de fausse mesure, la loi prescrit cent coups de fouet; pour l'adultère, l'ivresse, la calomnie ou la diffamation, et des offenses analogues, quatre-vingts coups appliqués modérément, les flagellations cruelles étant interdites. Le même châtiement est infligé aux femmes comme aux hommes, mais, pour éviter le scandale, on les place dans une corbeille, et l'on doit les flageller moins fortement, sur les épaules; toutefois les pachas et les cadis se soucient peu de la loi, et souvent hommes et femmes sont couchés à terre et

flagellés impitoyablement. L'emprisonnement pour dettes est très fréquent ; il est surtout employé comme moyen d'extorquer de l'argent à quiconque est supposé en posséder, et l'emprisonnement au Maroc signifie souvent mort par épuisement et mauvais traitements, car quoiqu'il soit attribué aux prisonniers deux petites miches de pain par jour, ils ne les reçoivent pas toujours, et ils dépendent, pour leur nourriture, de leurs amis ou de leurs parents, s'ils en ont, ou de ce qu'ils peuvent gagner en tressant des corbeilles de feuilles de palmier nain. Le vol de bétail est puni d'une manière barbare. Le coupable a la main coupée au poignet, et le membre mutilé est trempé dans de la poix chauffée pour le cautériser et prévenir la mort par perte de sang.

Tels sont quelques-uns des traits de l'état social d'un empire qui, quoique situé aux portes de l'Europe, n'en demeure pas moins obstinément fermé aux progrès de la civilisation européenne. Sous l'influence du christianisme celle-ci a appris à s'intéresser aux êtres tombés et a créé des œuvres pour le relèvement des prisonniers ; elle garantit à ceux-ci le droit de n'être condamnés qu'après avoir été entendus et avoir eu la possibilité de prouver leur innocence ; elle se préoccupe des petits et des faibles, elle distribue aux enfants l'instruction la plus propre à les préparer pour le combat de la vie, et leur assure l'amour et les soins de celle qui leur a donné le jour en accordant à la mère une place d'honneur au foyer domestique ; tout en reconnaissant la différence de position assignée par la nature à l'homme et à la femme, elle donne à l'épouse tous les droits sur le cœur de son mari, et ne permet pas que celui-ci partage entre plusieurs autres l'affection qu'il doit à celle qu'il a choisie comme épouse.

Au Maroc, nous l'avons vu, rien de tout cela ; chez les Berbères, les Arabes et les Maures, la polygamie autorisée, et dépassant de beaucoup les limites prescrites par le Coran ; la femme jouet des caprices du mari, quand elle n'est pas sa servante ou son esclave, et celle-ci traitée comme une marchandise achetée et vendue, avec toutes les ignominies qui accompagnent cet odieux trafic. Dans ces conditions quel doit être le sort des enfants, et quelle éducation peuvent-ils recevoir ? La famille, au sens propre du mot n'existant pas, les vertus que développe d'ordinaire le foyer domestique font défaut chez l'homme fait, qui n'a plus d'autre but que son intérêt personnel et la satisfaction de ses désirs de jouissances, bien entendu que celles-ci sont toutes sensuelles ; enfin, sous un gouvernement despotique comme celui du sultan, qui ne lui laisse aucune sécurité dans ses jouissances, connaissant l'arbitraire et la violence par

lesquels les agents du sultan chercheront à le déposséder, il s'efforce de soustraire à ceux-ci ses biens menacés, et recourt à la fraude et à la dissimulation. Bref, le corps social ne présente plus que des organes malades; du cœur, d'où procède la vie, jusqu'aux extrémités, le sang qui y circule est vicié, et pour empêcher qu'il ne périsse, il est absolument nécessaire que des réformes capitales lui infusent une nouvelle vie.

Sans doute celles que l'on propose pour obvier aux conséquences fâcheuses qu'a entraînées le système des protégés, pourront faire quelque bien. D'après M. Rolleston, les ministres anglais, allemand et espagnol au Maroc, ayant constaté que les abus de ce système remplissent les prisons de victimes souvent innocentes, exercent déjà maintenant sur leurs ressortissants un contrôle qui prévient de leur part les accusations intéressées et les extorsions auxquelles les natifs étaient exposés jusqu'ici. Le ministre britannique, en particulier, a adopté comme principe de ne faire emprisonner pour dette aucun natif sur une plainte déposée par un sujet anglais, jusqu'à ce que le cas ait été débattu en présence du vice-consul et de l'autorité locale, et que le demandeur et le défendeur aient été confrontés; de ne pas faire mettre en prison un natif privé de tout moyen de payer, mais de le faire déclarer failli; de faire séquestrer et vendre la propriété d'un natif contre lequel un jugement aura été obtenu, et de faire payer le créancier au moyen du produit de cette vente; d'envoyer tous les natifs déjà emprisonnés à Mequinez sur des plaintes de ressortissants anglais, dans les différentes villes de la côte, afin que les vice-consuls résidents puissent examiner ces plaintes.

Si les autres ministres européens résidant à Tanger adoptent la même ligne de conduite, il en résultera un grand bien pour les indigènes. Mais, pour que d'autres réformes puissent se produire, il est indispensable que les légations étrangères soient transférées, de Tanger, dans une des capitales de l'intérieur. Il importe que les représentants des puissances civilisées puissent avoir un libre accès auprès du sultan et de ses ministres, pour que leur influence commune obtienne du gouvernement des garanties en faveur de la vie et de la propriété de ses propres sujets, pour que les ressources de cet empire puissent se développer, que son commerce s'étende, que ses revenus légitimes s'accroissent, en un mot pour qu'il s'ouvre à toutes les influences des progrès de la civilisation. L'action de tous ces représentants réunis, secondés par les sociétés fondées au Maroc même parmi les Européens qui y résident, pour travailler à l'abolition de la traite et de l'esclavage, obtiendra, nous l'espérons, la suppression de cette institution; et les travaux des

missionnaires qui viennent de débiter au Maroc amèneront aussi, avec le temps, le relèvement de la femme, et la reconstitution de la famille sur ses vraies bases, conditions indispensables pour assurer le maintien des bienfaits que les réformes susmentionnées auront procurés au Maroc.

CORRESPONDANCE

Lettre de Loanda de M. Chatelain.

Loanda, 14 mai 1886.

Cher Monsieur.

Votre aimable carte du 17 mars et le n° de la *Revue Médicale* concernant l'Institut vaccinal de Lancy me sont bien parvenus et je m'empresse de vous en témoigner ma reconnaissance. Je les ai communiqués au Directeur de l'Hôpital de Loanda; mais je n'ai point encore de réponse de lui. J'ai aussi écrit à ce sujet à l'évêque Taylor et ferai connaître l'Institut dans chacune de nos stations d'Angola. Le cas de petite vérole qui s'est manifesté dans nos rangs est resté isolé. Les blancs ne semblent pas souffrir beaucoup de cette maladie. En revanche, les ravages qu'elle fait parmi la population indigène sont effrayants, et les remèdes que les natifs ignorants emploient en augmentent encore l'horreur. Un ami m'a raconté avoir vu les habitants d'un village de sa plantation que la maladie avait envahi, frappés d'une telle stupeur et d'un tel désespoir qu'ils renonçaient à enterrer leurs morts bien que ceux-ci infectassent l'air; les maîtres blancs furent obligés de faire l'office de fossoyeurs. Il n'est pas rare de voir des villages entiers dépeuplés par le fléau. Les noirs, malades de la petite vérole, ont l'habitude d'aller se baigner dans la rivière la plus rapprochée, dont les noirs et les blancs boivent ensuite l'eau empoisonnée. J'ignore ce que le gouvernement fait pour prévenir les épidémies, mais je crois ne pas lui faire tort en supposant que c'est bien moins que ce qu'exige l'importance de la question. Dans la capitale, le service sanitaire ne mérite pas de censure, mais dans l'intérieur il est presque nul, les autorités ne parviendraient qu'avec la plus grande peine à établir une vaccination systématique dans les endroits gouvernés par leur *soba*.

Le nouveau gouverneur général, M. Capello, est arrivé le 29 avril. Le 30 il s'est rendu à terre pour prendre possession du gouvernement avec les cérémonies usitées en telle occasion.

Une autre arrivée d'une certaine importance est celle d'une partie du personnel chargé de la construction du chemin de fer entre Loanda et Ambaca. Les entrepreneurs chargés des travaux sont anglais; l'agent me dit qu'ils occuperont environ 300 blancs et 3000 noirs. Ceux-ci ne seront pas tirés du pays même, mais viendront soit de la côte des Krous, soit du Dahomey, soit du Loango. Les travaux commenceront sérieusement le 1^{er} juin. Il est possible que l'entreprise ne soit pas couronnée de succès, mais elle fera certainement un bien considérable, à Loanda